



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU VENDREDI 07 JUILLET 2024

Délibération du Comité Syndical
5^{ème} séance ordinaire de l'année
N°20-07-2024

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE
TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN**

Le jeudi 11 juillet 2024 à 17 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 05 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
En exercice	17	<i>09</i>	<i>06</i>	<i>02</i>
Présents <i>(Titulaires)</i>	10	<i>Georges DAUBIN Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Fulbert HENRY Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Danila BAZILE-CHALUS</i>	<i>Elodie CLARAC Nadia CELINI Hugues CHATEAUBON</i>	<i>Philippe DEZAC</i>
Absents	05	<i>Dominique BIRAS Jean-Luc CELIGNY</i>	<i>Jules FRAIR Christian BAPTISTE Liliane MONTOUT</i>	
Excusés	02	<i>Harry DURIMEL</i>		<i>Ary CHALUS</i>

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de mission*) ; M. Karim CYRILLE (*Service Moyens généraux*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; Mme Anne BURGERS (*Chargée de mission TCSP*) ; M. Livio CAILLON (*Service Affaires Juridiques*) ; Mme Maryline BESONNE (*AMO Juridique*) ;

Secrétaire de séance : Mme Claudine BAZILE-CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contexte :

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMTPCSM) a lancé une consultation afin de déterminer les titulaires des accords-cadres relatifs à l'exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés sur son périmètre.

Allotissement :

La présente consultation est décomposée en 24 lots de lignes à vocation scolaire comprenant au total 86 lignes à vocation scolaire :

- Lot n°1 : Ecole Joseph Théodore Faustin 1 et 2 / Ecole élémentaire Hilarion Léogane ;
- **Lot n°2 : Ecole élémentaire Cora Mayéko / Ecole mixte du Bourg 1 et 2 Louis Andréa ;**
- Lot n°3 : Ecole de Calvaire ;
- Lot n°4 : Ecole élémentaire de La Jaille ;
- Lot n°5 : Ecole élémentaire Suzanne Rollon de Poucet/Ecole K. Moinet de Mare Gaillard ;
- Lot n°6 : Collèges : A. Isaac/AURELIE LAMBOURDE ;
- Lot n°7 : Collège Maurice Satineau ;
- Lot n°8 : Collège Gourdeliane ;
- **Lot n°9 : Collège Edmond Bambuck ;**
- **Lot n°10 : Maîtrise de Massabielle (Collège/Lycée) ;**
- Lot n°11 : Lycée : LGT Baimbridge/LGT Jardin d'Essai/LPO Caraïbes Abymes ;
- Lot n°12 : LGT Providence ;
- **Lot n°13 : Lycée Charles Coeffin ;**
- Lot n°14 : Lycée Augustin Arron ;
- **Lot n°15 : Lycée Hôtelier ;**
- **Lot n°16 : Lycée Carnot ;**
- **Lot n°17 : Lycée Agricole ;**
- Lot n°18 : Institut Rural d'Education et d'Orientation ;
- Lot n°19 : Ecole élémentaire Pierre Mathieu ;
- Lot n°20 : A1 : Saint François ;
- Lot n°21 : A3 : Saint François - Baimbridge (UAG / Cité scolaire de Baimbridge/ Jardin d'essai) ;
- Lot n°22 : A4-A4A : Saint François- Pointe à Pitre (Lycée Carnot et Maîtrise de Massabielle) ;
- Lot n°23 : A5: Saint François- Pointe à Pitre (Boc Calmet- La Persévérance) ;
- Lot n°24 : SA-NAV : Navette de Rabattement de Saint Anne.

Délibération 20.07.2024 : Autorisation à donner au Président pour la signature du marché de transports scolaires sur le périmètre du SMTPCSM

Comité Syndical du 11.07.2024

Economie :

Le montant maximum estimatif des accords-cadres est de treize millions d'euros hors taxes (13 000 000 € HT), étant précisé que les montants maximums de chacun des accords-cadres sont fixés dans le dossier de la consultation.

Durée :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de : une année scolaire (1) an, 2 mois et 3 semaines et entre en vigueur au 15 avril 2024 :

- Année scolaire du 15 avril au 06 juillet 2024 ;
- Année scolaire du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025.

Les contrats sont **reconductibles 2 fois 1 an** avec la levée des deux tranches optionnelles qui prévoient au total 2 années scolaires supplémentaires d'exploitation :

- Du 1er septembre 2025 à début juillet 2026 à la fin de l'année scolaire (Tranche Optionnelle n°1) ;
- Du 1er septembre 2026 à début juillet 2027 à la fin de l'année scolaire (Tranche Optionnelle n°2).

Procédure :

En vue de satisfaire le besoin, un appel d'offres ouvert a été lancée le 05 janvier 2024 en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les critères de la consultation étaient les suivants :**► Critère n°1 : Prix des prestations**

Le prix des prestations est déterminé par référence au total TTC du tableau récapitulatif proposé pour le transport figurant dans le DQE 60 points) à savoir :

Critère n°1 : Prix des prestations	60
DQE – Prix y compris marge en euros 2022-2023 Hors Taxes au KM COMMERCIAL pour une année type (colonne L de l’onglet DQE Année type du fichier Excel)	20
BPU – Prix y compris marge par JOUR en euros 2022-2023 Hors Taxes	20
DQE – Prix TOTAL y compris marge en euros 2022-2023 Hors Taxes POUR UNE ANNEE TYPE (colonne K de l’onglet DQE Année type du fichier Excel)	20

La meilleure proposition de prix obtient les 60 points.

Les autres sont jugées en application de la formule suivante : **NC = (NM x PMD) / PC.**

NC : Note du Candidat ;

NM : Note Maximale (60) ;

► **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (40 points)**

Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	40
Qualité du service rendu aux voyageurs	15
<i>Temps de parcours des scolaires de l'arrêt au début des cours de l'établissement</i>	5
<i>Adaptation du véhicule au nombre de scolaires à transporter</i>	5
<i>Equipements des véhicules et système d'information des voyageurs</i>	5
Suivi des conducteurs	5
<i>Modalités de contrôle de l'exécution du service sur le terrain (prise de service à l'heure, services faits, qualité du service fait, gestion des réclamations des voyageurs)</i>	2
<i>Mesures prises pour éviter les absences, les retards, les services non faits, les services mal faits, l'état d'ébriété d'un conducteur, les incidents de conduite, les incidents avec un voyageur, les réclamations</i>	2
<i>Mesures prises en cas de difficultés décelées dans la relation avec les voyageurs</i>	1
Qualité du parc (âge, kilomètres au compteur) et énergie propre du parc de véhicules :	5
<i>Age moyen du parc de véhicules</i>	2
<i>Kilométrage moyen au compteur du parc de véhicules</i>	2
<i>Energie Propre des véhicules</i>	1
Qualité de la politique d'entretien maintenance	5
<i>Modalités d'entretien courant (entretien curatif, lavage et nettoyage) des véhicules</i>	2
<i>Modalités d'entretien préventif des véhicules</i>	2
<i>Modalités de stationnement des véhicules</i>	1
Qualité de l'information des voyageurs et du contrôle des titres pour la lutte contre la fraude	5
<i>Information des voyageurs (fiche horaire)</i>	2
<i>Information des voyageurs en situation perturbée</i>	2
<i>Lutte contre la fraude (détention et validation des titres de transport)</i>	1
Qualité de la politique de développement durable proposée	5
<i>Formation à l'Eco Conduite</i>	2
<i>Récupération des eaux de pluie</i>	2
<i>Gestion des déchets et limitation des consommations</i>	1

Il est précisé que l'article 19.9 du CCTP définit les limites d'âge et les km au compteur applicables aux véhicules et que le respect de ces limites conditionne la régularité de l'offre. Il exprime l'état du parc sur lequel le candidat s'engage au 15 avril 2024 (délai de mise en œuvre du présent marché) et pour toute la durée du marché public.

L'offre la plus avantageuse est celle qui a obtenu la meilleure note sur 100.

Il est procédé à un classement, le premier devenant l'attributaire auquel sera demandée la production des pièces visées à l'article 9 du règlement de la consultation.

Si après analyse des offres, plusieurs candidats ont le même nombre de points, il sera tenu compte pour le classement de la meilleure note obtenue pour le prix. En cas d'égalité persistante, il sera tenu compte de la condition d'âge des véhicules.

22 plis sont arrivés au syndicat :

Délibération 20.07.2024 : Autorisation à donner au Président pour la signature du marché de transports scolaires sur le périmètre du SMTPCSM

Comité Syndical du 11.07.2024

Détail des enveloppes présentes

Liste des enveloppes présentes

N° du pli	Entreprise	Offres
E11	SARL AZUR TRANSPORT	Lots :10,16,17,18
E12	APPATORE*LYVIO FELIX/	Lots :16,17,18,20,21,22,23,24
E13	COMPAGNIE GUADELOUPEENNE DE TR	Lots :2,3,4,7,8,11,13,14,17,18,20,19
E14	COOPERATIVE DES AUTOCARS REUNI	Lots :1,2,6,7,8,12,13,14,18,19
E15	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :3
E16	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :4
E17	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :10
E18	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :15
E19	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :16
E110	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :18
E111	SARL SO FA VI TA	Lots :2,3,4,7,8,9,11,13,14,16,19
E112	ERIBERT BOUNDO	Lots :5,14,16
E113	TRANSCOM-L-VOYAGES	Lots :5,10,15,16,20,21,22,23,24
E114	TRANSPORT BOUANGO	Lots :3,17,19
E115	TRANSPORT ROSIER	Lots :1,3,4,6,7,8,10,12,13,14,15,16,17,18,19
E116	VOYAGEURS	Lots :1,3,6,10,12,15,16,17,18
E117	CONCEPT TRANSPORT	Lots :5,10,16,21,22,23,24
E118	SA PAJAMANDY	Lots :2,7,9,10,11,13,14,15,16,17,18
E119	NAVY TRANSCOLAIRE	Lots :1,2,3,4,5
E120	SARL PAJAMANDY ET FILS	Lots :2,7,8,12,13,14,17,18
E121	TRANSPORTS NAYAGOM	Lots :20,21,22,23
E122	TRANSPORT DU CENTRE	Lots :1,6,12

Fermer la fenêtre



Synthèse de l'analyse des offres :

Résultat de l'analyse des offres

Entreprise gagnante		Entreprise gagnante car le 1er a une offre anormalement basse								
	Total de lots gagnés	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6	LOT 7	LOT 8	
Anciens attributaires		TRANSPORT DU CENTRE	CGTS	SARL TRANSCOM L VOYAGES	CGTS	EUROL CONCEPT TRANSPORT	TRANSPORT DU CENTRE	CGTS	CGTS	
Nouveaux attributaires		CENTRE	SA PAJAMANDY	SOFAVITA	NAVY	TRANSCOM L VOYAGES	VOYAGEURS	SA PAJAMANDY	CGTS	
Candidats	24									
EVL 1	Azur Transport	0								
EVL 2	APPATORE	1								
EVL 3	CGTS	1		4	5	4		4	1	
EVL 4	Coop Cars	1	3	3			2	2	2	
EVL 5	SARL PAJAMANDY ET FILS	0			6					
EVL 6	SARL PAJAMANDY ET FILS	0				5				
EVL 7	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 8	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 9	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 10	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 11	SOFAVITA	3		5	1	3		3	Offre anormalement	
EVL 12	BOUND0	0				3				
EVL 13	TRANSCOM L VOYAGES	4				1				
EVL 14	BOUANGOA	0			2					
EVL 15	ROSIER	1	2		4	2		anormalement basse	Offre anormalement	
EVL 16	VOYAGEURS	2	anormalement basse						Offre anormalement	
EVL 17	CONCEPT	0			3		1			
EVL 18	SA PAJAMANDY	3		1				1		
EVL 19	NAVY	1	anormalement basse		anormalement basse	1	4			
EVL 20	GPT PAJAMANDY&FILS MINP & TVR	0		6				5	3	
EVL 21	NAYAGOM	1								
EVL 22	CENTRE	1	1				3			

Résultat de l'analyse des offres

Entreprise gagnante		Entreprise gagnante car le 1er a une offre anormalement basse								
	Total de lots	LOT 9	LOT 10	LOT 11	LOT 12	LOT 13	LOT 14	LOT 15	LOT 16	
Anciens attributaires				CONCEPT TRANSPORT	SA PAJAMANDY	VOYAGEURS	SA PAJAMANDY	SA PAJAMANDY	SA PAJAMANDY	CONCEPT TRANSPORT
Nouveaux attributaires		SA PAJAMANDY	SA PAJAMANDY	SOFAVITA	ROSIER	SA PAJAMANDY	SA PAJAMANDY	SA PAJAMANDY	SA PAJAMANDY	
Candidats										
EVL 1	Azur Transport	0		5						2
EVL 2	Appatore	1								4
EVL 3	CGTS	1		3		4	5			
EVL 4	Coop Cars	1			3	5	4			
EVL 5	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 6	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 7	SARL PAJAMANDY ET FILS	0		7						
EVL 8	SARL PAJAMANDY ET FILS	0						5		
EVL 9	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								7
EVL 10	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 11	SOFAVITA	2	2	1		3	3			3
EVL 12	BOUND0	0					7			10
EVL 13	TRANSCOM L VOYAGES	4		6				2		5
EVL 14	BOUANGOA	0								
EVL 15	ROSIER	1	2		1	2	2	4		6
EVL 16	VOYAGEURS	2		3	5			3		9
EVL 17	CONCEPT	0		4						8
EVL 18	SA PAJAMANDY	3	1	1	2	1	1	1		1
EVL 19	NAVY	1								
EVL 20	GPT PAJAMANDY&FILS MINP & TVR	0			4	6	6			
EVL 21	NAYAGOM	1								
EVL 22	CENTRE	1			2					

Délibération 20.07.2024 : Autorisation à donner au Président à donner au Président pour la signature du marché de transports scolaires sur le périmètre du SMTPCSM

Comité Syndical du 11.07.2024

Résultat de l'analyse des offres

Entreprise gagnante		Total de lots faillés	LOT 17	LOT 18	LOT 19	LOT 20	LOT 21	LOT 22	LOT 23	LOT 24
Entreprise gagnante car le 1er a une offre anormalement basse										
Anciens attributaires			AZUR	GROUPEMENT EPE TVR MINP	CGTS	CGTS	-	-	-	CONCEPT
Nouveaux attributaires			SA PAJAMANDY	VOYAGEURS	Coop Cars	TRANSCOM L VOYAGES	NAYAGOM	APPATORE	TRANSCOM L VOYAGES	TRANSCOM L VOYAGES
Candidats		24								
EVL 1	Azur Transport	0	4	2						
EVL 2	APPATORE	1	5	5		3	2	1	3	2
EVL 3	CGTS	1	6	6	3	4				
EVL 4	Coop Cars	1		3	1					
EVL 5	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 6	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 7	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 8	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 9	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								
EVL 10	SARL PAJAMANDY ET FILS	0								Offre éliminée
EVL 11	SOFAVITA	3			5					
EVL 12	BOUNDO	0								
EVL 13	TRANSCOM L VOYAGES	4				1	3	2	1	1
EVL 14	BOJANGO	0	7		4					
EVL 15	ROSIER	1	3	3	2					
EVL 16	VOYAGEURS	2	2	1						
EVL 17	CONCEPT	0					4	4	4	3
EVL 18	SA PAJAMANDY	8	1	anormalement						
EVL 19	NAVY	1								
EVL 20	GPT PAJAMANDY&FILS MINP & TVR	0	8	Offre éliminée						
EVL 21	NAYAGOM	1				2	1	3	2	
EVL 22	CENTRE	1								

La commission d'appel d'offres réunie le 05/07/2024 a procédé à l'attribution des accords-cadres aux candidats suivants :

- Lot n°2 - Ecole élémentaire Cora Mayéko / Ecole mixte du Bourg 1 et 2 Louis Andréa :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°7 - Collège Maurice Satineau :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°9 - Collège Edmond Bambuck :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°10 - Maîtrise de Massabielle (Collège/Lycée) :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°13 - Lycée Charles Coeffin :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°15 - Lycée Hôtelier :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°16 - Lycée Carnot :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012



- Lot n°17 - Lycée Agricole :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- **Proposition :**

Afin de poursuivre et de passer à la phase d'exécution des accords-cadres, le Comité Syndical doit autoriser le Président, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces afférentes aux contrats.

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'exécution de prestations de service de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.



Le comité syndical,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 07 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin du 18 mars 2019 ;

Considérant le rapport du Président.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 05/07/2024 à 08h00 a décidé d'attribuer les contrats aux entreprises suivantes :

- Lot n°2 - Ecole élémentaire Cora Mayéko / Ecole mixte du Bourg 1 et 2 Louis Andréa :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°7 - Collège Maurice Satineau :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°9 - Collège Edmond Bambuck :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°10 - Maîtrise de Massabielle (Collège/Lycée) :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°13 - Lycée Charles Coeffin :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°15 - Lycée Hôtelier :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012



- Lot n°16 - Lycée Carnot :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°17 - Lycée Agricole :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'exécution de prestations de service de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres du 05 juillet 2024 sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relative aux accords-cadres :

- Lot n°2 - Ecole élémentaire Cora Mayéko / Ecole mixte du Bourg 1 et 2 Louis
Andréa (montant maximum par an : 113.877 €) :

SA PAJAMANDY

Bébel

Route de Montplaisir

97115 SAINTE-ROSE

Tél : 05 90 28 82 98

Fax : 05 90 28 71 31

Courriel : info@sa-pajamandy.fr

SIRET : 398 158 709 00012



- Lot n°7 - Collège Maurice Satineau (montant maximum par an : 165.773,80 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°9 - Collège Edmond Bambuck (montant maximum par an : 407.241,14 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°10 - Maîtrise de Massabielle (Collège/Lycée) (montant maximum par an : 41.646,90 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°13 - Lycée Charles Coeffin (montant maximum par an : 535.831,16 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°15 - Lycée Hôtelier (montant maximum par an : 93.489,80 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°16 - Lycée Carnot (montant maximum par an : 25.966,87 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

- Lot n°17 - Lycée Agricole (montant maximum par an : 78.617,21 € HT) :

SA PAJAMANDY

Bébel
Route de Montplaisir
97115 SAINTE-ROSE
Tél : 05 90 28 82 98
Fax : 05 90 28 71 31
Courriel : info@sa-pajamandy.fr
SIRET : 398 158 709 00012

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces afférentes auxdits accords-cadres.

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif 2024 du SMT.

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le **18 JUIL. 2024**

Le Président,

Georges DAUBIN

